

IL PLEUT DES LAMES SUR LES BASSINES
Rapport d'exécution reçu le 2^{er} mars 2022 à la DRPE

Suite à l'avis de décision publié par la DRPE en février 2022 condamnant plusieurs sociétés des Deux Sèvres et de la Vienne au motif de :

- Accaparement en bande organisée des ressources en eau des territoires susdit.
- Engagements contraires aux prérogatives légitimes concernant la protection de ce bien commun face aux dérèglements constatés sur ces territoires et bien au-delà
- Destruction à rythme soutenu d'une agriculture socialement et écologiquement viable.

Avons entrepris des travaux de démantèlement de deux réserves de substitutions appartenant aux sociétés suivantes : L'asa des dames à Nouaille Maupertuis et pampr'oeuf à Pamproux. Et ce au titre de sanction disciplinaire. Ces réserves bénéficient par ailleurs à près de 12 autres sociétés rattachées au 2 même gérants.

L'ASA DES DAMES située sur la commune de Nouaille Maupertuis dans la Vienne s'est rendu coupable de :

- Assèchement progressif et durable de la rivière des Dames et destruction consécutive des écosystèmes dépendants d'un débit minimal d'eau pour survivre (en novembre dernier son débit était déjà très inférieur au seuil d'alerte fixé à 15L /sec).
- Graves dommages sur le terrain constatés en 2011 lors des travaux de mise en fonction de la bassine, causant d'importantes fracturations du sol au fond de l'ouvrage et de nombreux problèmes de drainage de l'eau. La société en question a déjà fait l'objet de poursuites judiciaires pour ces motifs.
- Pression publique par voie de communiqué et conférences de presse pour obtenir le passage en force préfectoral sur le protocole d'accord jusqu'alors refusé par deux acteurs majeurs du territoire, la Chambre d'agriculture de la Vienne et le Grand Poitiers, à propos de la construction de nouvelles bassines dans le département.
- Production d'un récit galvaudé sur la destination de ces réserves vers des petits projets agricoles d'élevages ou engagés dans une démarche respectueuse de l'environnement, projets proportionnellement très minoritaires dans l'usage des dites réserves face au développement des cultures céréalières et de la maïsiculture dont la production est destinée au commerce de gros et très souvent à l'export international.

LA SOCIÉTÉ PAMPR'OEUF située sur la commune de Pamproux dans les Deux Sèvres s'est rendu coupable de :

- Assèchement des zones de pêches de la commune au profit du remplissage des méga-bassines lui appartenant.
- Accaparement du foncier agricole par un montage sociétaire réunissant neuf sociétés toutes dirigées par une seule et même personne et évoluant sur des domaines d'activités qui laissent peu de doute au caractère industriel de l'activité, sur les logiques à l'œuvre d'évasion fiscale et de spéculation immobilière :

Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles, pour 3 d'entre elles.

Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses pour 3 d'entre elles.

Location de terrains et d'autres biens immobiliers pour 2 d'entre elles.

Activités des sociétés holding pour la dernière.

- Maltraitements extrêmes sur les poules pondeuses élevées dans des conditions déplorables et victimes de violences physiques répétées. Pampr'oeuf a été épinglé ces derniers mois (images à l'appui) pour ces agissements scandaleux par l'association L214 qui a mis en lumière la violence de cette industrie.

La commission d'exécution de cette décision rappelle que l'Etat français prévoit de financer à hauteur de 70 % plusieurs centaines de réserves de substitutions sur le territoire national, et alerte sur les dommages irréparables que cette entreprise va produire sur le vivant et l'accès à l'eau considéré comme bien commun. Elle appelle en ce sens tous les acteurs non représentés du territoire à se mettre en action pour neutraliser cette dynamique d'un autre temps avant que les dégâts ne soient irréversibles.

Pour la commission exécutive

José Mauvais

le 2 mars 2022